

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221117-2022DE0288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 21/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux, secteur Pré Cachard à Luriecq.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté 2020ARR00043 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux, secteur Pré Cachard à Luriecq.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation des réseaux, secteur Pré Cachard à Luriecq auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 98 000 € HT pour la totalité du projet.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17/11/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*